

**Réglementation & documents
techniques des huiles
essentielles et eaux florales**

29 Avril 2022



HE - réglementation & docs techniques

Déroulé de la matinée

1. Quelques rappels
2. Les eaux florales
3. Le certificat IFRA
4. Questions/réponses

1. Rappels

Réglementation Transports

Réglementation TMD (**T**ransport des **M**atières **D**angereuses) : à l'international, pour permettre la circulation des marchandises dangereuses entre les pays. Fondée sur les différents règlements internationaux des différents modes de transports :

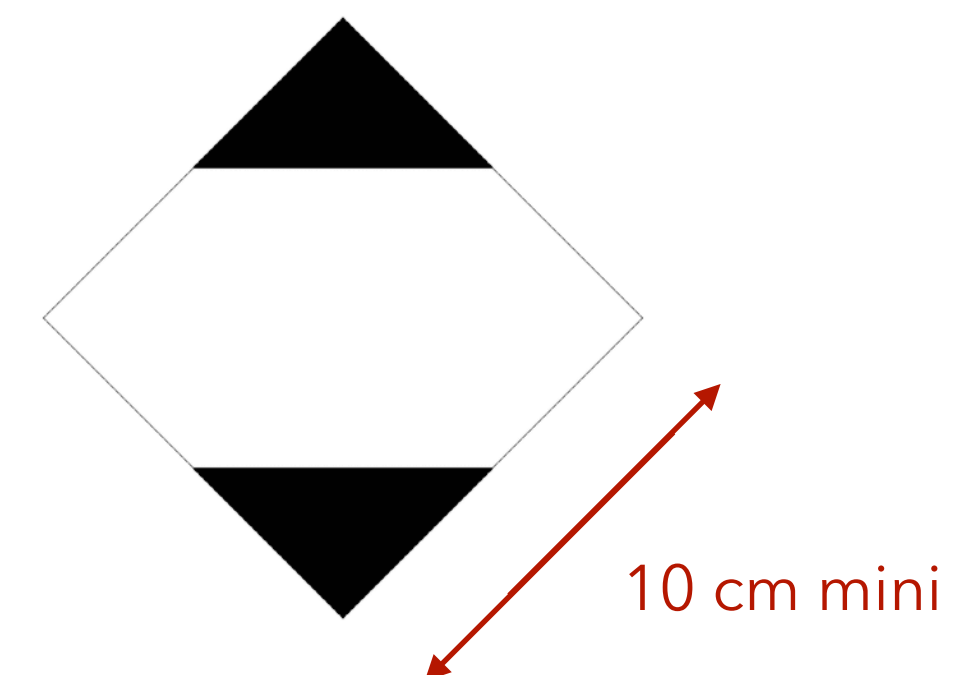
- Ferroviaire (RID)*
- Routier (ADR)*
- Fluvial (ADN - européen)*
- Maritime
- Aérien (IATA - OACI)

* : rendus obligatoires au sein des états membres de l'UE par le Parlement Européen

2. Rappels

Réglementation Transports

- Ce qui vous concerne : le transport routier au sein de l'UE, l'aérien à l'international.
- Dispositions relatives à classification, emballage, expédition.
- Selon la dangerosité de la substance/du mélange => classe de transport, groupe d'emballage, étiquetage spécifique (voir tableau sur le wiki)
- Exemptions selon les quantités emballées :
Pour toutes les classes qui peuvent être concernées par vos HE, si la quantité par emballage intérieur < 5 L : la seule obligation est le marquage du colis avec ce pictogramme :



2. Les eaux florales

- Le Bulletin d'Analyse
- La Fiche Technique
- (Le Certificat Allergènes)
- La Fiche de Données de Sécurité
- L'Étiquette



2. Les eaux florales

Le Bulletin d'Analyse

- **Pour les eaux florales, le BA doit comporter les informations suivantes :**

Informations obligatoires :

- le numéro de lot : à chaque lot son bulletin d'analyse
- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS*, n°CE*
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- Identification de votre structure
- Données organoleptiques et contrôle de conformité

Informations souhaitées :

- Données bactériologiques et contrôle de conformité

* : les mêmes que les HE

2. Les eaux florales

La Fiche Technique

Informations obligatoires :

- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS, CE, ...
- Identification de votre structure
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- Caractéristiques organoleptiques
- Bactéριο : préciser s'il y a une filtration ou non. Si oui, la taille du filtre
- DLU

2. Les eaux florales

Le Certificat Allergènes

- **Document non obligatoire mais peut être demandé par l'acheteur**

Informations obligatoires :

- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS, CE, ...
- Identification de votre structure
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- Liste des allergènes présents dans l'EF et leur % sous forme de seuil (seuils qui doivent couvrir les variations d'un lot à l'autre) à partir d'une chromatographie

2. Les eaux florales

L'Etiquette

- **LE document qui accompagne physiquement votre EF**

Informations obligatoires :

- Le n° de lot (qui doit **être identique** au n° renseigné sur le bon de livraison, la facture et le BA)
- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS, CE, ...
- Identification de votre structure
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- Le volume ou le poids
- La DLU

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- Pas obligatoire dans le sens où la substance n'est pas classée comme substance dangereuse selon le CLP, mais souvent demandée.
- Le format 16 rubriques est à respecter.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société**

- Information concernant la substance : voir les autres documents techniques
- Utilisation de la substance : Substance parfumante et/ou aromatisante. Utilisation industrielle.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Hydrolat de Carotte Sauvage bio
Nom Botanique : *Daucus Carota Sativa*
Nom INCI : *Daucus Carota Sativa Flower Water*
N°CAS EINECS : 84929-61-3
N°EINECS : 284-545-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Eau florale, substance parfumante et/ou aromatisante

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fournisseur : ...	N° de téléphone : ...
Contact : ...	Fax : ...
Adresse : ...	E-mail : ...

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 2 : Identification des dangers**

- Substance qui ne rentre dans aucune classification du CLP = substance non réglementée.

- **N.A.** (= Non Applicable) pour les éléments d'étiquetage

- S'il y a des allergènes identifiés, les indiquer.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 Classification de la substance
2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations
Substance non réglementée.
2.2 Éléments d'étiquetage
Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations
<i>Pictogrammes de danger : N.A.</i>
<i>Mention d'avertissement : N.A.</i>
<i>Identificateur de produit : N.A.</i>
<i>Mentions de danger : N.A.</i>
<i>Conseils de prudence : N.A.</i>
2.3 Autres dangers
Composants CMR : Aucun
Allergènes : Aucun

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 3 : Composition / Informations sur les composants**

- Substance non réglementée = les composants n'induisent pas de classification dangereuse.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
--

3.1 Substance

SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)
Substance non réglementée.

3.2 Informations supplémentaires

Pour le libellé des phrases de risques, des classes et catégories de danger, des mentions de danger H et EUH, se référer à la section 16

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 4 : Premiers secours**

Tout ce qui concerne les gestes de premiers secours à adopter en cas d'accident, ingestion, inhalation, contact avec les yeux...

Informations à adapter si vous avez des données pertinentes

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : non dangereux

En cas de contact avec la peau : non dangereux

En cas de contact avec les yeux : non dangereux

En cas d'ingestion : non dangereux

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

Substance non inflammable.

Les informations indiquées sont d'ordre générales.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit n'est pas classé inflammable.

5.1 Moyens d'extinctions

Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à gaz carbonique, à poudre ou à mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun

5.2 Dangers particuliers résultant du produit

Eviter de respirer les vapeurs chaudes.

5.3 Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle**

Informations générales communes à toutes les huiles.

A adapter si vous avez des données pertinentes

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source possible d'inflammation. Ne pas fumer. Aérer les locaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter toute contamination des égouts, des eaux de surface ou des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les fuites importantes doivent être contenues par des matériaux absorbants inertes (sable, poudre absorbante...) qui seront ensuite balayés et détruits selon la réglementation en vigueur. Se débarrasser rapidement des torchons, éponges, etc... ayant éventuellement servi à éponger le produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.
Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 7 : Manipulation et stockage**

Informations qui permettent de mettre en place des procédures de travail.

Idem rubriques 4-5-6 : informations générales à adapter si données disponibles.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Une bonne aération des locaux est souhaitable.

Eviter le contact avec la peau et les yeux, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit. Eloigner toute source d'inflammation.

Ne pas utiliser en plein soleil.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker le produit dans l'emballage d'origine fermé.

Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Stocker à l'abri des sources de chaleur et de la lumière et dans des récipients fermés opaques. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Ne pas stocker à l'extérieur. Stocker en zone tempérée, éviter les écarts de température trop importants.

Ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition individuelle**

Les EF ne sont pas concernées par les limites d'exposition professionnelles.

Les autres sous-rubriques concernent les équipements de protection individuelle (EPI).

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifiques pour ce produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

8.2.2 Equipements de protection individuelle

Protection respiratoire : ne pas respirer les vapeurs chaudes. Protection généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés, sauf contre-indication.

Protection des mains : éviter le contact avec la peau. Le port de gants résistant aux huiles essentielles et conformes à une norme approuvée est conseillé.

Protection des yeux : éviter le contact avec les yeux. Afin d'éviter les projections dans les yeux suivant les manipulations à effectuer, le port de lunettes de sécurité est recommandé. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Protection corporelle : éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Après le contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques**

- A remplir à partir des informations de la FT
- Si pas de données, indiquer ND.
- Même principe des fourchettes qui doivent couvrir les variations naturelles des paramètres.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Jaune pâle à jaune orangé
Odeur	Fraîche, résineuse, agreste, boisée
Point éclair	ND
Densité relative à 20°C	1,00
Solubilité	Eau

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 10 : Stabilité et réactivité**

- Les EF sont des substances stables à des conditions d'utilisation et de stockage normales et conformes aux dispositions communes.
- Comme pour les rubriques 4, 5, 6, 7, 8 : phrases normalisées courantes.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue. Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans les conditions normales d'utilisations.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur, de la lumière et de l'air. Ne pas exposer en plein soleil. Il peut se produire une oxydation en présence de lumière et à la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Pas de données.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Risque de polymérisation : aucun

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 11 : Informations toxicologiques**

- Rubriques destinée aux professionnels de santé, toxicologues... s'il y a un problème entraînant la consultation d'un médecin ou une intervention d'urgence.

- Substance non dangereuse, non classée dans la catégorie de toxicité.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Toxicité aiguë

Substance non toxique.

Corrosion/irritation de la peau

Aucun effet important ou danger connu.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucun effet important ou danger connu.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun effet important ou danger connu.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucun effet important ou danger connu.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger connu.

Danger par aspiration

Aucun effet important ou danger connu.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 12 : Informations écologiques**

Informations qui permettent l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Substance non toxique pour l'environnement.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Substance non toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination**

- Informations qui doivent permettre une gestion appropriée des déchets de la substance/mlg (fin de vie du produit).

- Informations générales à adapter si données disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations locales en vigueur.

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient avant élimination.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- Rubrique 14 : Informations relatives au transport**

Substance non dangereuse donc pas concernée par le règlement TMD (Transport de Matières Dangereuses)

SECTION 14 : INFORMATION SRELATIVES AU TRANSPORT

	A.D.R	I.M.D.G. maritime	I.A.T.A. Aérien.
Classe de transport	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
N° ONU	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-
Etiquette	-	-	-
Code tunnel/tunnel Restriction code 1.1.3.6 (8.6) ADR	-	-	-

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 15 : Informations réglementaires**

- Indiquer d'éventuelles autres dispositions réglementaires qui s'appliqueraient à la substance/mélange.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tableaux des maladies professionnelles selon article R, 461-3 du Code du Travail :
Non réglementé.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

2. Les eaux florales

La Fiche de Données de Sécurité

- **Rubrique 16 : Autres informations**

- Renseigner les références réglementaires utilisées pour la rédaction de la FDS.
- Y indiquer les éventuelles mises à jour
- Détail de toutes les abréviations et acronymes utilisés (notamment les phrases H, P et catégories de dangers)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Dernières modifications

Version entièrement revue selon le Règlement (UE) n°2020/878.

Modifications de toutes les sections dans le cadre de la révision globale de la FDS selon le règlement (CE) N° 1272/2008.

16.2 Méthodes utilisées pour l'évaluation des données (Article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008)

Classification établie selon la somme des composants classés conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008.

16.3 Liste des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence importants

Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

-

Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

-

Liste des conseils de prudence (Règlement (CE) n° 1272/2008)

-

3. Le certificat IFRA

- **IFRA** : International **FR**ragrance **A**ssociation
<https://ifrafragrance.org>

- A travers un code de bonnes pratiques, assure une utilisation des parfums sans danger pour le consommateur.

- Etablit des standards de concentration pour une liste de molécules usuellement rencontrées dans les parfums (dont les 26 allergènes).

- Le certificat IFRA de votre huile indique, pour 11 catégories de produits, le % maximum autorisé dans une formulation.

GAEC AROMATERRE Eric Darley Egalières 12230 NANT +33 (0)6 03 04 07 41 eric@darley.fr SIRET : 839 244 472 00016 N° TVA : FR 70 839 244 472	CERTIFICAT IFRA 49	Nombre de pages : 3 Date d'édition : 02/2021 Version : 1
	Huile essentielle de Cyprès Origine: France (Aveyron)	

Produit agro-alimentaire issu de l'Agriculture Biologique certifié par FR-BIO-09

Le GAEC AROMATERRE certifie que, dans la mesure de ses connaissances, l'ingrédient de parfumerie référencé ci-dessus, satisfait aux Standards ou aux obligations du Code of Practice de l'International Fragrance Association (IFRA – 49ème amendement publié en Janvier 2020 et ses modifications), à condition qu'il soit utilisé dans les catégories de produits suivantes au maximum de concentration (%) indiqué dans le tableau ci-dessous (voir les affectations des produits en annexe) :

TABLEAU DES CATEGORIES DE PRODUITS

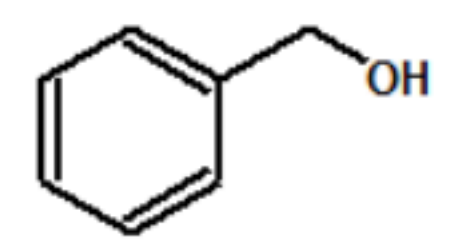
CATEGORIES DE PRODUIT	CONCENTRATION MAXIMALE D'UTILISATION DANS LE PRODUIT FINI (%)	CATEGORIES DE PRODUIT	CONCENTRATION MAXIMALE D'UTILISATION DANS LE PRODUIT FINI (%)
1	20,77 %	7A	100,00 %
2	6,15 %	7B	100,00 %
3	100,00 %	8	12,31 %
4	100,00 %	9	100,00 %
5A	29,23 %	10A	100,00 %
5B	29,23 %	10B	100,00 %
5C	29,23 %	11A	100,00 %
5D	29,23 %	11B	100,00 %
6	67,69 %	12	100,00 %

NB : 1000 ppm = 0,1000% ; 100 ppm = 0,0100% ; 10 ppm = 0,0010% ; 1 ppm = 0,0001%

Cette huile essentielle de Cyprès est impactée par le code de l'IFRA pour son utilisation dans des compositions parfumantes, de même que ses composants :

3. Le certificat IFRA

- Des amendements mettent à jour cette liste de molécules.
Aujourd'hui : 49^{ème} amendement
- Document à rédiger une seule fois par espèce botanique, à partir des données chromatographiques.
- Données de toutes les molécules dispo sur le site internet de l'IFRA
- Calculs : à partir du tableau excel IFRA (voir espace wiki)

Benzyl alcohol			
CAS-No.:	100-51-6	Molecular formula:	C ₇ H ₈ O
	The scope of this Standard includes, but is not limited to the CAS number(s) indicated above; any other CAS number(s) used to identify this fragrance ingredient should be considered in scope as well.		Structure:
			
Synonyms:	Benzenemethanol Benzylic alcohol α-Hydroxytoluene Phenylcarbinol Phenyl carbinol Phenylmethanol Phenylmethyl alcohol α-Toluenol		

RESTRICTION LIMITS IN THE FINISHED PRODUCT (%):			
Category 1	0.45 %	Category 7A	0.68 %
Category 2	0.14 %	Category 7B	0.68 %
Category 3	0.34 %	Category 8	0.057 %
Category 4	2.5 %	Category 9	2.2 %

3. Le certificat IFRA

- Tableau excel à remplir avec les constituants de votre HE (à partir de la chromatogramme)
- Reporter les % de l'onglet « IFRA 49 - RESTRICTIONS » dans le certificat (tableau des catégories de produits).
- Renseigner le § « Substances soumises à restrictions » avec les molécules qui induisent des restrictions (nom, n°CAS, % dans votre HE)

TABLEAU DES CATEGORIES DE PRODUITS

CATEGORIES DE PRODUIT	CONCENTRATION MAXIMALE D'UTILISATION DANS LE PRODUIT FINI (%)	CATEGORIES DE PRODUIT	CONCENTRATION MAXIMALE D'UTILISATION DANS LE PRODUIT FINI (%)
1	20,77 %	7A	100,00 %
2	6,15 %	7B	100,00 %
3	100,00 %	8	12,31 %
4	100,00 %	9	100,00 %
5A	29,23 %	10A	100,00 %
5B	29,23 %	10B	100,00 %
5C	29,23 %	11A	100,00 %
5D	29,23 %	11B	100,00 %
6	67,69 %	12	100,00 %

NB : 1000 ppm = 0,1000% ; 100 ppm = 0,0100% ; 10 ppm = 0,0010% ; 1 ppm = 0,0001%

Cette huile essentielle de Cyprès est impactée par le code de l'IFRA pour son utilisation dans des compositions parfumantes, de même que ses composants :

SUBSTANCES SOUMISES A RESTRICTION

SUBSTANCE REGLEMENTEE DANS CET INGREDIENT	N°CAS	CONCENTRATION MAX DANS CET INGREDIENT
CEDRENE	11028-42-5 469-61-4 546-28-1	1,3 %

3. Le certificat IFRA

- Reporter les données de l'onglet « IFRA 49 - SPECIFICATIONS » dans la partie substances soumises à spécifications (nom, n°CAS, texte associé).

SUBSTANCES SOUMISES A SPECIFICATION

SUBSTANCE SOUMISE A SPECIFICATION	N°CAS	SPECIFICATION
Linalol	78-70-6 126-90-9 126-91-0	Oxidation products of Linalool, especially hydroperoxides, have been demonstrated to be potent sensitizers. d-, l- and dl-Linalool and natural products containing substantial amounts of it, should only be used when the level of (hydro)peroxides is kept to the lowest practical level, for instance by adding antioxidants at the time of production. The addition of 0.1% BHT or α-Tocopherol for example has shown great efficiency. Such products should have a peroxide value of less than 20 millimoles per liter, determined according to the IFRA analytical method for the determination of the peroxide value, which can be downloaded from the IFRA website
Limonène	138-86-3 7705-14-8 5989-27-5 5989-54-8	Oxidation products of Limonene, especially hydroperoxides, have been demonstrated to be potent sensitizers. d-, l- and dl-Limonene and natural products containing substantial amounts of it, should only be used when the level of (hydro)peroxides is kept to the lowest practical level, for instance by adding antioxidants at the time of production. The addition of 0.1% BHT or α-Tocopherol for example has shown great efficiency. Such products should have a peroxide value of less than 20 millimoles per liter, determined according to the IFRA analytical method for the determination of the peroxide value, which can be downloaded from the IFRA website (www.ifrafragrance.org).

3. Le certificat IFRA

- Pour l'onglet « IFRA 49 - PROHIBITION », vérifier si vous êtes concerné par certaines molécules, si oui, reporter les informations dans un § « Substances soumises à prohibition »
- Si une molécule présente est phototoxique (voir colonne D des onglets Restriction, Spécification, Prohibition), indiquer dans le § « Commentaires » que l'HE est phototoxique.

Pour les classes 1, 2, 3, 4, 5A, 5B, 5C, 5D, 7B, 8, 9, 11B il est recommandé de s'assurer de la possible phototoxicité de l'ingrédient :

- Cette huile essentielle de CYPRES France Bio ne présente pas d'effet phototoxique.

Merci de votre attention

constance.eve@gmail.com

06 18 66 50 57

